

FLYING ZONE 51 RC CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur





REGLEMENT INTERIEUR FLYING ZONE 51 RC CLUB

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles régissant les rapports entre les membres du club et de définir les conditions d'utilisation des équipements et du terrain mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité.

1. Personnes susceptibles de pratiquer l'aéromodélisme au club :

1.1 Membre actif

Est considérée comme membre actif toute personne inscrite au club, à jour de cotisation pour l'année en cours, et titulaire d'une licence FFAM en cours de validité (1).

1.2 Visiteur

Est réputée "visiteur" toute personne non inscrite au club, ou non à jour de sa cotisation de l'année en cours.

Ils peuvent être autorisés exceptionnellement à évoluer avec l'accord d'un membre du bureau et sur présentation de la licence FFAM en cours de validité. Il s'agit par exemple des pilotes participant à une rencontre, un concours ou une manifestation organisée par Flying Zone 51 RC Club.

Les membres, titulaires ou pas du QFIA ou du QFMA (2), pratiquant l'écologie le font sous leur entière responsabilité ; les élèves doivent être titulaires d'un passeport ou d'une licence assurance FFAM.

Les enfants qui se trouveraient sur la plate-forme doivent être accompagnés et surveillés, le club n'assumant aucun devoir de surveillance ou de gardiennage. De même, les animaux doivent être tenus en laisse.

La zone des spectateurs est limitée, l'accès à la ou aux piste(s) leurs est strictement interdit.

Le véhicule des spectateurs doit être stationné sur le parking réservé à cet effet.

En cas d'accident consécutif à l'inobservation de ces consignes, le club est déchargé de toute responsabilité.

2 – Règles générales

Les membres du club doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l'aéromodélisme.

En particulier, ils sont tenus de :

- N'utiliser que du matériel en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement, respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur,
- Respecter la réglementation (Arrêté du 11 avril 2012 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord). Copie de l'arrêté téléchargeable sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025834953>
- Stationner leur véhicule aux endroits prévus à cet effet,
- Nous conseillons de ne pas dépasser les niveaux de bruit maximum de :
 - o 92 dBA sur herbe
 - o 94 dBA sur macadam ou béton

La pratique du vol libre, du vol circulaire contrôlé et du vol à air chaud est interdite sur notre terrain.



REGLEMENT INTERIEUR FLYING ZONE 51 RC CLUB

Le bureau se réserve le droit d'interdire de vol d'un modèle présentant des non-conformités, des risques pour la sécurité de fonctionnement ou dont le niveau de bruit serait à même de porter préjudice au club.

L'attention de chacun est attirée sur les dangers potentiels présentés par un aéromodèle, au sol comme en vol, pour autrui et pour soi-même. La manipulation et la mise en œuvre des modèles témoignent, de la part de l'opérateur, d'un minimum de bon sens, de prudence et de raison. Pour cela, ne pas se rendre seul au terrain.

3 – Fréquence radio

Pour les radiocommandes autres que les 2.4 GHz, avant d'allumer son émetteur, chaque modéliste doit s'assurer que sa fréquence est libre et s'annoncer auprès des autres modélistes.

N'utiliser que les fréquences autorisées en France pour la pratique de l'aéromodélisme.

4 – Utilisation de la piste et de son aéromodèle

Le démarrage des moteurs doit être effectué dans les emplacements prévus à cet effet. Personne ne doit se tenir devant l'hélice ni dans son axe latéral. L'avion doit être bloqué par tous les moyens appropriés pendant cette phase. Pour le déplacement vers la zone d'envol, le modèle ne doit avoir personne devant lui.

Après la phase de décollage, le pilote doit rejoindre l'emplacement prévu pour les pilotes.

Le survol de la zone publique et de la zone pilote est interdit pour tous les types d'aéromodèles.

L'évolution des hélicoptères se fera sur l'emplacement réservé à cet effet. Ils sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer aux mêmes règles, à savoir utilisation d'une piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage réservé.

Respecter le volume d'évolution de l'aéromodèle. L'altitude et le volume de vol projeté au sol tel que défini dans les règles de la DGAC (3) doivent être respecté (se renseigner auprès du Bureau du club).

Ceci s'applique également pour les drones. De ce fait, il est formellement interdit d'aller survoler le point pilote, le parking, les habitations voisines, et les zones avec du public.

Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage et d'atterrissage. L'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle.

Un modèle réduit avec le moteur thermique calé, ou un électrique en panne batterie a toujours priorité sur un avion dont le moteur fonctionne.

Quand le pilote quitte la zone de pilotage pour aller chercher son modèle (avion, hélicoptère, drone...), il ne doit pas laisser son émetteur sans surveillance, allumé ou pas. Si un ou plusieurs aéromodèles sont encore en vols, il ne peut se rendre dans la zone de vol qu'après l'accord des pilotes concernés. Cela ne doit se faire que si le modèle risque de gêner les autres appareils pour se poser. Sinon, il attend que tout le monde soit posé.

Si un pilote perd le contrôle de son modèle et que celui-ci tombe dans les cultures, il est impératif de rechercher et ramasser tous les morceaux. Au cas où il en manquerait, cela doit être impérativement signalé au propriétaire de la parcelle.

Les évolutions des aéromodèles doivent être suspendues :

- En cas de passage de chevaux à proximité ;
- Pendant les opérations d'entretien du terrain ;
- Si des engins travaillent sur les parcelles voisines ;
- Lors du décollage ou de l'approche de tout aéronef habité, l'aéromodèle n'ayant jamais la priorité sur ces derniers. Ceci implique une surveillance active afin d'appliquer la principale règle du pilotage à vue « voir et éviter ». La sécurité des personnes, des ULM et avions grandeurs ainsi que celle des animaux doit passer avant celle des modèles réduits.



REGLEMENT INTERIEUR FLYING ZONE 51 RC CLUB

5 – Horaires de vol et aménagement durant la période de chasse

Les vols d'aéromodèles sont autorisés tous les jours du lever au coucher du soleil.

Il est toutefois interdit d'utiliser des moteurs thermiques ou réacteurs :

- Le matin avant 9h et le soir après 19h.
- Le week-end et jours fériés, durant la pause déjeunée entre 12h et 13h30.

Les vols de nuit sont autorisés sous la condition d'utiliser des aéromodèles électriques silencieux, équipés d'une signalisation lumineuse pour satisfaire à toutes les règles de sécurité de l'article 4.

Dans tous les cas, les vols ne pourront dépasser 23h00.

Le terrain est situé en zone de chasse. Durant la période du 15 septembre au 5 décembre, et pour une question de sécurité, il est interdit de voler uniquement le dimanche sauf avis favorable du bureau selon le planning en accord avec la fédération locale des chasseurs.

Le bureau pourra donner le planning des dimanches autorisés s'il y en a.

6 – Propreté du terrain

Le terrain du club, est sur une terre agricole. A ce titre, et d'une manière générale il est HORS DE QUESTION de laisser trainer des déchets sur le site. C'est une question de respect vis-à-vis de l'agriculteur qui nous permet de pratiquer notre loisir.

Un support à sac poubelle est disponible sur le terrain et toutes les ordures doivent IMPERATIVEMENT être jetées dans la poubelle mis à disposition. Dans le cas où la poubelle n'est pas disponible, le modéliste doit emporter ses ordures avec lui.

Le dernier membre du club qui quitte le terrain doit :

- Faire le tour des espaces pour vérifier qu'il ne reste aucun détritius ;
- Rassembler les ordures, fermer le sac et l'emporter avec lui pour le jeter dans une poubelle vidée par les services municipaux.

Note à nos amis fumeurs :

Les mégots de cigarette, les allumettes sont des ordures comme les autres. A ce titre, il est **interdit de laisser les mégots** ou les allumettes **au sol dans l'herbe**. Ils doivent être ramassés immédiatement et mis dans la poubelle après avoir contrôlé qu'ils ne risquent pas de provoquer un incendie.

Pour information, un mégot avec filtre met 1 à 2 ans pour se décomposer dans la nature, une allumette 6 mois ...

7 – Accident

Il est indispensable pour chacun d'avoir une trousse de premiers secours avec lui.

Conseil : ne pas voler seul, garder un téléphone portable à proximité.

En cas d'accident, prévenir un responsable du bureau pour faire une déclaration.

Prévenir la gendarmerie pour constat si accident grave.

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité.



REGLEMENT INTERIEUR FLYING ZONE 51 RC CLUB

8 – Participation à la vie du club

Chaque membre du club, s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain et des espaces, en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club, et à être présent aux réunions et à l'assemblée générale.

9 – Responsabilités – Sanctions

Les pilotes restent, à tout instant, responsables de leurs matériels, de leurs équipements et de leurs actions, qui doivent être en accord avec le présent règlement. Leur devoir est également de le faire respecter aux autres.

Le club décline toute responsabilité en cas de problème, incident ou accident survenant suite au non-respect du présent règlement.

Les membres doivent être conscients que le respect des autres et en particulier du propriétaire du terrain doit être assuré en permanence : propreté, politesse etc.

Le bureau se réserve le droit d'interdire de vol tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités. Des sanctions pourront être prises par le bureau et en cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

10 – Divers

De par notre devoir de mémoire aux victimes de la barbarie nazie, et selon l'article R645-1 du code pénal modifié par le décret n°2010-671 du 18 juin 2010 - art. 4, le club ne souhaite pas la présence du svastika (croix gammée) sur les avions qui se présente au terrain de l'association.

Ce symbole a une trop forte connotation politique le liant aux crimes contre l'humanité allemands et à l'idéologie raciste.

Nous vous remercions de faire le nécessaire pour masquer cet emblème.

- (1) FFAM = Fédération Française d'Aéro Modélisme
- (2) QFIA = Qualification Fédérale d'initiation d'Aéro Modélisme
- (2) QFMA = Qualification Fédérale de Moniteur d'Aéro Modélisme
- (3) DGAC = Direction Générale Aviation Civile